

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Guité

<https://www.cadre21.org/membres/8767766f39d3e84e99f2336d>

Date d'obtention : 2021-04-27 22:13:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les sextos entre adolescents correspond à de la pornographie juvénile La trousse Sexto est un outil permettant d'intervenir rapidement et efficacement, lors d'une dénonciation de sextage, ainsi que d'arrêter la propagation des images ou de vidéos intimes qui pourraient circuler pour limiter les conséquences et les impacts. Le respect des procédures (protocole) est très important. On se doit de préserver l'intégrité psychologique des victimes ainsi que des témoins et des familles. Le matériel permet de soulever l'amorce, la nature et l'étendu du cas dénoncé dans le but de déterminer la gravité, l'urgence, le niveau et le type d'intervention à appliquer. Mes interventions ne seront pas les même si je soupçonne un acte malveillant ou un acte impulsif. La trousse Sexto est un outil, rempli de documents clairs et précis. Elle me permettant de travailler efficacement tout en respectant mon champ de compétence (chacun son rôle),. Elle est le fruit d'une concertation entre le milieu scolaire, le service de police, couvrant le territoire de celle-ci, et du DPCP. Les trois parties doivent avoir signé un protocole d'entente pour pouvoir utiliser la trousse Sexto dans les écoles secondaire exclusivement. Les intervenants scolaires doivent avoir complété la formation et reçu leurs badges Explorateur et Architect pour pouvoir utiliser la trousse. En aucun cas, les intervenants scolaires et judiciaire sont autorisés à regarder les photos ou vidéos dans les appareils électronique des jeunes, ça serait une infraction criminelle. Mon rôle, comme intervenant scolaire s'arrête au moment ou le service de police prend le dossier en charge.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je n'ai jamais eu à travailler sur de telles situations, mais si cela devait se produire, je me sentirais prête et bien outillé pour le faire. Les outils mis à notre disposition sont simple et semble facile d'utilisation, malgré le lourd contexte auquel il se réfère. Cela m'enlève un poids sur les épaule que de savoir que nos méthodes d'interventions sont uniformes et qu'elles se rendront jusqu'au bout d'un processus qui se veut pédagogique plus que judiciaire dans la majorité des cas. J'étais déjà peu enclin à donner mon opinion personnelle lors de mes interventions, mais le questionnaire na laisse aucune place à cet erreur.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Prendre le temps de leur expliquer mon rôle et mes interventions. M'assurer que les questions posées soient bien comprises et laisser le temps à l'élève pour s'exprimer sur ces questions sans le laisser déborder sur autre chose (le ramener à la question. Bien expliquer les étapes qui vont suivre.